

DÉCISION N°65-2025

Objet : Convention Tripartite d'Utilisation du Gymnase Mont Miroir en vue de l'organisation des activités en dehors du temps scolaire

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Vu** de la nécessité de signer une convention le Département du Doubs et le Collège Mont Miroir

DÉCIDE

- De signer une convention tripartite entre le Département du Doubs, propriétaire des lieux, le Collège Mont Miroir et la Communauté de Communes du Pays de Maïche, bénéficiaire, concernant l'utilisation du gymnase Mont Miroir, et définissant les droits et obligations respectifs et les modalités de mise à disposition des locaux du collège « Mont Miroir »,

Cette convention dispose des éléments suivants :

- Le bénéficiaire, la Communauté de Communes du Pays de Maïche, déclare mettre à disposition ses locaux à des associations dont les activités organisées sont à caractère sportif, culturel, social ou socio-éducatif,
- Le bénéficiaire transmettra au chef d'établissement du Collège « Mont Miroir » les créneaux d'utilisation préalablement à toute occupation,
- Le bénéficiaire ou toutes personnes extérieures devra respecter les obligations imposées par la présente convention qui est le respect des règles de sécurité et d'hygiène, de l'ordre public, de respect du matériel sportif du gymnase,
- Le Bénéficiaire s'engage à verser au Collège de « Mont Miroir » une contribution financière de **10€/heure** d'utilisation correspondant aux diverses consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.
- Pour rappel, la mise à disposition des locaux du gymnase a concerné 14 associations en 2024, pour **1995.25h d'activités** représentant une participation de la Communauté de Communes du Pays de Maïche de **19 952.20€**

Fait à Maïche, le 19/09/2025

Franck VILLEMMAIN,

Président

Communauté de communes du Pays de Maïche

Transmise en Sous-Préfecture le : 24, rue Montalembert 25 120 Maïche

15/10/2025

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

